



## Prélèvement à tort de neuf mobile et aucun remboursement

Par ccjc, le 14/11/2008 à 21:20

bonjour,

Je ne sais plus comment faire!!!

J'ai résilié mon contrat neuf mobile en novembre 2007 car le telephone n'a jamais fonctionné. Selon les conditions de neuf mobile, la rupture du contrat peut etre effectuée sans frais de résiliation puisque la mise en service du téléphone fut un echec.

J'ai bien reçu la confirmation de résiliation.

Fin MAI 2008 neuf mobile me prélève des frais de résiliation à tort.

Depuis j'ai téléphoné (env 15 fois) et j'ai envoyé des courriers en AR .  
J'ai reçu des courriers me stipulant que j'allais etre remboursé dans les plus brefs delais ainsi qu'un courrier me précisant que NEUF MOBILE [s]m'avait prélevé les frais de résiliation à tort mais à ce jour (le 14 novembre 2008) je n'ai eu aucun remboursement sur mon compte bancaire.

Actuellement neuf mobile doit me rembourser 299,62 EUROS

Comment les obliger à me rembourser.

merci pour votre aide !